



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

organisations de producteurs

Question écrite n° 106924

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les préoccupations des éleveurs en association et des gestionnaires de marchés aux bestiaux concernant les dispositions de l'article 11 du projet de décret relatif aux organisations de producteurs dans le secteur de l'élevage bovin et ovin. Cet article autorise les transactions sur les marchés aux bestiaux entre membres d'une même organisation de producteurs (OP) mais sans les inclure dans le volume de 75 % de sa production que tout éleveur adhérent d'une OP s'engage lui livrer. Les éleveurs en association et les gestionnaires de marchés aux bestiaux estiment que les ventes réalisées entre membres d'une même organisation de producteurs devraient pouvoir être prises en compte dans ce pourcentage, que la vente soit réalisée sur un marché aux bestiaux ou en tout autre lieu, dans la mesure où les marchés aux bestiaux ne sont nullement des opérateurs mais plutôt des outils de transaction mis à la disposition des opérateurs de cette filière. Compte tenu des risques de pénalisation et de déstabilisation de nombreuses associations dont les éleveurs adhérents commercialisent leur production essentiellement sur lesdits marchés, notamment dans la filière ovine, il importe que l'article 11 de ce projet de décret ne soit pas adopté en l'état. En conséquences, il lui demande de lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre à ce sujet.

Texte de la réponse

Le décret d'application de l'article 53 de la loi d'orientation agricole du 6 janvier 2006, dans le secteur de l'élevage bovin et ovin, a pour objectif de renforcer l'organisation économique de ce secteur de production et vise à consolider les relations entre les producteurs et leurs partenaires d'aval. Son élaboration s'est réalisée dans la plus grande concertation avec l'ensemble des acteurs de la filière. Sa rédaction définitive représente un point d'équilibre entre les différentes positions des familles professionnelles concernées. La place des marchés de bétail vif dans le dispositif de reconnaissance des organisations de producteurs a fait l'objet de larges discussions entre les organisations professionnelles représentatives du secteur de l'élevage. La concertation avec les organisations professionnelles de la filière a permis de prendre en compte la réalité de fonctionnement de certaines organisations de producteurs, notamment dans le secteur ovine. Ainsi, les associations d'éleveurs déjà reconnues en qualité d'organisations de producteurs pourront continuer à fonctionner étroitement avec les marchés de bétail vif, principalement dans la filière ovine où la majorité des vendeurs sur ces lieux d'échanges sont des producteurs.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106924

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 2006, page 10728

Réponse publiée le : 23 janvier 2007, page 772